

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Délibération n°2021-38 à 48				<u>Séance du 06 septembre 2021</u>
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt et un, le lundi 06 septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sans public, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	17	21	

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 septembre 2021 en envoi dématérialisé.

Présents : AUBOIN Mireille, COSTA Marianna, GAUCHON Sandrine, GAUTHIER Pascal, FIARD Aline, GONNET André, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, LE TOURNEUR Antoine, NOLLY Michel, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, SYLVESTRE François, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie, WYGLEDACZ Céline.

Absents excusés : BILLARD Cécile (pouvoir donné à AUBOIN Mireille), BUISSIERE GIRAUDET Alexandre (pouvoir donné à GAUCHON Sandrine), MOURETTE Jean-Louis (pouvoir donné à GONNET André) RAFFIN Adrian (pouvoir donné à VEUILLEN Pascal).

Absents excusés (sans pouvoir) : JACQUIER Philippine, MOUSSY Aude,

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h35

Approbation du Procès-verbal de la séance du 07 juin 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Retour sur les décisions du maire

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

DELIBERATIONS

N° 38-2021 Objet : modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme

La commune engage la modification n°8 du plan Local d'Urbanisme sur les objets suivants :

La création d'un emplacement réservé

- Un emplacement réservé n°28 doit être créé dans le secteur du Mollard en vue de l'urbanisation future
- Un emplacement réservé pour la création de logement social est ajouté sur le secteur de la Combe

Le déclassement d'une partie de la zone Nf en A

Un sous-secteur en zone naturelle, indicé « f » permet l'accueil de constructions et d'installations nécessaires à l'organisation de la filière bois. Certaines parcelles indicées Nf ne font plus l'objet d'une telle activité et sont actuellement en remise en état avec un apport de terre végétale. Il s'agit de déclasser les parcelles cadastrées D numéros 166, 170, 1488, 1486, 1484, 1626, 1628, 1630 et 1632 d'une superficie totale de 10 818 m² (soit 1.08 hectares).

La modification du plan de l'OAP du centre bourg et ajustement du zonage associé

Le terrain AL168 de l'OAP du centre bourg dont une partie est actuellement en zone UA (zone de centre bourg élargi) passe en zone UAa (zone cœur de bourg). Par ailleurs, l'espace à maintenir en jardin du terrain AL168 est inversé avec l'espace destiné à la création de logements.

La création d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique

Les clôtures participent à la composition du paysage, il s'agit de la première perception de l'espace privatif. L'implantation du bâti et des clôtures créent une frontière entre le domaine public et le domaine privé. La création d'une OAP dite thématique spécifiquement liée aux clôtures va permettre d'avoir une approche plus globale de la manière de traiter ces espaces et d'avoir une homogénéisation des pratiques à l'échelle de la commune.

La création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de la Conche

Le secteur de la Conche se situe en zone urbaine de hameaux (UH), qui est caractérisé par un habitat résidentiel avec une densité faible implanté en retrait des voies de circulation. La création d'une OAP vise à étoffer le secteur dans le respect de ses caractéristiques villageoises. Cette opération d'aménagement va permettre d'optimiser la constructibilité du secteur tout en limitant la création de logements à 12 sur les 5 hectares identifiés, compte tenu de la nature des accès aux voies de circulation.

Amendement rajouté en séance :

« Des dispositions spécifiques »

- *Zone UH : Toute construction est interdite dans la bande verte située en bas des tènements AK190 et AK182 afin de préserver une coupure entre la zone UH (zone urbaine de hameaux du secteur du Mollard et l'urbanisation future des tènements. Toute construction est interdite dans le triangle nord de la parcelle AK190 afin de préserver des espaces végétalisés tampons qualitatifs sur le secteur et dans l'optique de préserver une coupure végétale avec les parcelles voisines*

- *Zone UH (zone urbaine de hameaux) et zone UB (zone d'extension urbaine) : Toute construction est interdite dans la bande verte située au sud-est de la maison de forte de la Bayette afin de préserver le caractère patrimonial et végétal du lieu. Les constructions sont donc interdites sur les tènements AK 133-143-144 et sur le bas des tènements AK 132-134-141-142. De plus, l'importance du niveau de pente sur ce secteur ne permet pas de créer des accès directs sécurisés depuis la RD29, pour des opérations d'aménagement.*

Ainsi, afin d'éviter la détérioration du caractère patrimonial du lieu il semble important de conserver un couvert végétal et d'éviter des opérations de terrassements sur ce secteur dont les contraintes topographiques sont importantes. De plus ce secteur est soumis à des prescriptions en matière d'aménagement par le PPRN. »

La modification des dispositions réglementaires

Autres modifications du règlement graphique :

- Ajout du périmètre du PAEN
- Mise à jour des éléments de patrimoine à préserver :
 - clarification de la légende (éléments paysagers, murets, monuments, passages à talon)
 - ajout d'arbres et d'allées plantées (dont notamment 2 espaces sur les parcelles AK 190-182)
 - ajout d'un bâtiment à préserver (parcelle AL247)
 - identification des passages à talon

Le règlement écrit du PLU évolue pour les articles suivants :

- Zone UB : article 1 (dispositions particulières relatives à l'article L.151-19) et article 7 (implantation fond de parcelle)
- Zone Ui : article 2 (logement de fonction) et article 11 (clôtures)
- Toutes zones : article 2 (logements sociaux), article 11 (toitures terrasses)
- Zones UA, UB, UH et AU : article 12 (stationnement 2 roues)

Ainsi que l'intégration des éléments de l'OAP thématique dans chacune des zones concernées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

EXPRIME UN AVIS favorable à l'engagement de la procédure de modification n°8 du PLU

Le Conseil municipal adopte à la majorité

(Abstention : GONNET André, MOURETTE Jean-Louis)

N° 39-2021 Objet : Collecte, traitement et valorisation des déchets – déploiement des points de proximité

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Considérant les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et, notamment, sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan n° 2018-0181 du 25 juin 2018 portant établissement du plan de zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

La Communauté de communes Le Grésivaudan (CCG) s'est engagée dans une politique ambitieuse de gestion des déchets visant à réduire le déficit du budget annexe « Déchets » correspondant et à atteindre les objectifs environnementaux fixés par les pouvoirs publics.

C'est ainsi que, par délibération du 06 mars 2017, le Conseil communautaire du Grésivaudan a adopté, à l'unanimité, les schémas de collecte déterminés lors de l'étude d'optimisation du service déchets.

L'origine de cette étude est multiple : outre le fait que le budget annexe déchets de la CCG n'a jamais atteint l'équilibre, depuis sa création, il existait également de nombreuses disparités, en fonction du territoire, sur les couleurs de bacs, les consignes de tri et les modalités de collecte. Il a également été constaté que les tournées présentaient des risques importants en termes de sécurité : les marches arrière ainsi que les passages dans des voies étroites sont nombreux.

Par ailleurs, par délibération n° 2018-0181 du 25 juin 2018, le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé favorablement sur un zonage de TEOM en fonction du service rendu.

- Tout apport volontaire sur les 4 flux : ordures ménagères, fibreux, non fibreux, verre
- Porte à porte sur les ordures ménagères et apport volontaire sur les autres flux
- Porte à porte sur les ordures ménagères et le non fibreux et apport volontaire sur les autres flux.

Dans ces deux derniers cas, compte tenu du surcoût lié au mode de collecte en porte à porte comparé à celui de l'apport volontaire, ce surcoût est répercuté sur le taux de TEOM.

Le choix sur le passage ou non en tout apport volontaire doit être confirmé par délibération prise avant le 30 septembre de l'année n-1.

La commune du Touvet s'est engagée dans un double processus d'expérimentation et de concertation désormais mené à son terme. Le coût de l'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés ne nous permet pas, à court terme, de les généraliser sur la commune. La volonté de l'équipe municipale est prioritairement d'assurer une implantation équitablement répartie sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- **DECIDE** le passage de la collecte des déchets ménagers, sur le territoire de la commune du Touvet, au tout apport volontaire sur les 4 flux : ordures ménagères, fibreux, non fibreux, verre, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 40-2021 Objet : Subventions 2021 aux associations

Après analyse des rapports financiers (comptes de résultat, budgets prévisionnels) et de l'intérêt des Touvetains pour les différentes associations de la commune, après lecture des rapports moraux (appréciation des manifestations et des événements portés par les associations), et compte-tenu de l'historique d'attribution, il a été proposé au conseil municipal une répartition des subventions, telles qu'indiquées dans le tableau suivant :

Associations	Proposition de subvention
Club Azimuts et Cie	100,00 €
Les Rocktambules	100,00 €
Step by step	150,00 €
Le Touvet Basket	450,00 €
Les Grappashow	300,00 €
Atelier du Pont des Arts	800,00 €
Gymnastique Volontaire	700,00 €
Le Sou des Ecoles	800,00 €
English is fun	650,00 €
Les Tire-Clous du Grand Manti	650,00 €
Touvet Badminton Club 38	1 400,00 €
Le Touvet Judo	1 000,00 €
Ecole de Cordes du Grésivaudan	10 000,00 €
	17 100 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations tel qu'indiqué en annexe

Subventions 2021 de fonctionnement

Associations	Proposition de subvention
Club Azimuts et Cie	100,00 €
Les Rocktambules	100,00 €
Step by step	150,00 €
Le Touvet Basket	450,00 €
Les Grappashow	300,00 €
Atelier du Pont des Arts	800,00 €
Gymnastique Volontaire	700,00 €
Le Sou des Ecoles	800,00 €
English is fun	650,00 €
Les Tire-Clous du Grand Manti	650,00 €
Touvet Badminton Club 38	1 400,00 €
Le Touvet Judo	1 000,00 €
Ecole de Cordes du Grésivaudan	10 000,00 €
	17 100 €

Le Conseil municipal adopte à la majorité

(1 abstention : PISSARD-GIBOLLET Sandrine, Ne participe pas au vote : BILLARD Cécile)

N° 41-2021 Objet : Tableau des effectifs – Suppressions et créations de postes

A l'occasion du départ à la retraite de l'agent responsable de l'atelier municipal et de la mobilité professionnelle de la responsable de l'urbanisme et du chargé de mission PAEN, plusieurs recrutements ont

été réalisés pour assurer leurs remplacements. Sont également à prendre en considération des ajustements de postes au service scolaire.

Afin de mettre en œuvre ces évolutions, et d'assurer aux services les indispensables périodes de transitions permettant la transmission des dossiers dans de bonnes conditions, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune par :

- la suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 01/11/2021
- la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 01/10/2021
- la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 07/09/2021
- la prolongation du recours au contrat d'apprentissage décidé en 2018, pour une année supplémentaire
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 14,70/35h à compter du 07/09/2021
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 17/35h à compter du 07/09/2021
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 21/35h à compter du 07/09/2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE de supprimer, au 1^{er} novembre 2021, un poste de technicien territorial à temps complet.

DECIDE de créer, au 1^{er} octobre 2021, un poste de technicien territorial à temps complet.

DECIDE de créer, au 7 septembre 2021, un poste de rédacteur territorial à temps complet.

DECIDE de prolonger le recours au contrat d'apprentissage pour la mission PAEN, dans le cadre du MASTER Management et administration des entreprises - Perfectionnement en management, pour une durée d'un an

DECIDE de supprimer, au 7 septembre 2021, un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 14,70/35h.

DECIDE de supprimer, au 7 septembre 2021, un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 17/35h.

DECIDE de créer, au 7 septembre 2021, un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 21/35h.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 42-2021 Objet : Filière technique - Mise en place de l'indemnité spécifique de service (ISS) au cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade

Madame Laurence Théry, Maire de la commune du Touvet, expose:

Par délibération en date du 6 juillet 2010, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à l'agent exerçant les fonctions de directeur des services techniques. Cette décision a été confirmée par délibération en date du 7 novembre 2016 en l'appliquant au grade d'ingénieur territorial (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux).

Compte tenu de l'expérience professionnelle acquise par le technicien territorial recruté au poste de responsable de l'atelier municipal à compter du 23 août 2021, et des nouvelles responsabilités qui lui sont confiées, il est proposé d'appliquer cette indemnité également au grade de technicien territorial (cadre d'emploi des techniciens territoriaux).

Les taux annuel de base de l'ISS sont fixés par arrêté ministériel. A ce jour, le taux annuel de base est fixé à 361,90 € auquel est appliqué un coefficient de grade fixé par décret et un coefficient de modulation individuelle maximum de 1,10 (fixé par arrêté individuel).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE de mettre en place une indemnité spécifique de service (ISS) au grade de technicien (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à compter du 23 août 2021.

PRECISE que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 43-2021 Objet : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes transmises à la communauté de communes le 12 mai 2021 au sujet de ses exercices budgétaires 2014 et suivants

La Communauté de communes Le Grésivaudan (CCG) a fait l'objet d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant les exercices 2014 et suivants. Le rapport d'observations définitives lui a été transmis le 12 mai dernier, et le conseil de communauté du Grésivaudan en a pris acte lors de sa séance du 28 juin 2021. Les recommandations formulées par la chambre régionale des comptes à la CCG et les réponses du Grésivaudan ont ainsi été présentées dans le corps de la délibération de la CCG n°2021-0230, jointe à la présente délibération.

La CCG a ensuite transmis ce rapport à chacune de ses communes membres, chaque conseil municipal du territoire intercommunal devant bénéficier également d'une présentation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- **PREND ACTE** de la présentation qui a été faite.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 44-2021 Objet : Budget participatif

Né dans les pays du Sud, le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés. Il s'agit de l'un des outils favorisant la co-construction entre élus et habitants.

L'enjeu est de compléter la démocratie représentative, dans la mesure où le budget participatif confère un droit de décision et des moyens inédits aux habitants.

Le budget participatif de la commune du Touvet repose sur trois principes essentiels :

- Citoyenneté : Possibilité pour chaque habitant du Touvet de plus de 18 ans de participer au budget participatif à travers le dépôt de projets et le vote final. Un effort particulier sera porté sur la participation des plus jeunes.
- Intérêt général : Les projets retenus pour le vote devront correspondre à une amélioration bénéficiant à un groupe assez large d'habitants et non à quelques personnes.
- Améliorer la transparence de l'action publique en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la commune par ses habitants.

Les modalités de sa mise en œuvre sont précisées dans le règlement annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- **INSTAURE** un budget participatif en tant que mode de gestion municipale associant les habitants à l'affectation prioritaire de moyens financiers nécessaires à la réalisation de projets,
- **ADOpte** le règlement du budget participatif,
- **DECIDE** d'affecter, à compter de l'exercice budgétaire 2022, une enveloppe dédiée au budget participatif.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 45-2021 Objet : demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension de la cantine et la création d'une cuisine de fabrication

L'aménagement d'une cuisine de fabrication en régie doit permettre d'assurer la production sur place pour les écoles, la crèche, le centre de loisirs et les personnes âgées.

Ainsi, l'approvisionnement devra être au maximum local et permettre un développement des sites agricoles dans le cadre du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (P.A.E.N). De même, la cuisine, au-delà de la fabrication quotidienne, doit intégrer une unité de conservation et de surgélation. Elle doit être pensée pour assurer la traçabilité des produits, un service tant en liaison chaude qu'en liaison froide.

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du Projet alimentaire inter-territorial de la grande région grenobloise, correspond donc aux objectifs de l'appel à projets « Investissements structurants dans les PAT » mis en place dans le cadre du Plan de Relance en région Auvergne-Rhône-Alpes, et plus particulièrement à son axe « Investissements matériels structurants ou pilotes facilitant l'atteinte des objectifs fixés par la loi EGALIM en restauration collective ou améliorant l'accès à une alimentation de qualité pour les publics précaires ou isolés ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, d'un montant de 83 823 €, au titre de l'axe 2.1 « Investissements structurants ou pilotes facilitant l'atteinte des objectifs de la loi Egalim en resto co ou améliorant l'accessibilité alimentaire des publics précaires ou isolés » de l'appel à projets « Investissements structurants dans les PAT » mis en place dans le cadre du Plan de Relance en région Auvergne-Rhône-Alpes.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

**Extension de la cantine et création d'une cuisine de fabrication
Plan de financement prévisionnel**

DEPENSES	€	RECETTES	€
Extension de la cantine et construction d'une cuisine de fabrication	1 483 007	Département de l'Isère Dotation territoriale	350 000
Honoraires de maîtrise d'œuvre (DET, AOR et OPC)	116 093	Dotation de soutien à l'investissement public local	402 211
CSPC	4 896		
Contrôle technique	4 850	Commune du Touvet	856 635
TOTAL	1 608 846	TOTAL	1 608 846

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 46-2021 Objet : Règlement intérieur des services scolaires et périscolaires

Lors des réunions avec les parents d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune et accueillis en centre de loisirs, les échanges portent régulièrement sur les évolutions à apporter au règlement des services périscolaires et extrascolaires proposés par la commune.

Ce travail se déroule lors des réunions du comité de pilotage du projet éducatif, des conseils d'école, du conseil du centre de loisirs ou lors de réunions ad hoc.

Il associe évidemment les agents afin d'adapter des règles de vie partagées pour ces temps particuliers où les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance d'agents de la commune. Ce règlement s'inscrit davantage dans une logique d'autorité bienveillante.

Il est donc proposé, en ce début d'année scolaire, d'adopter une version modifiée du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

A titre d'illustration, les modifications portent sur les points suivants :

- la modification des horaires pour respecter la répartition des temps éducation nationale / commune ;

- les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap et/ou présentant des troubles de santé ;
- la référence à la charte de laïcité ;
- la mention du financement du service par la CAF Isère.

Le conseil municipal est appelé à adopter ce règlement intérieur qui est joint en annexe au projet de délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

ADOpte le règlement intérieur de la vie scolaire tel que joint en annexe à la présente délibération

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 47-2021 Objet : Règlement intérieur des courts de tennis

Le règlement des courts de tennis doit évoluer pour s'adapter au passage à des serrures électroniques et pour mieux répondre aux besoins des usagers.

Des discussions ont eu lieu avec le Tennis club Saint Vincent Le Touvet et ont montré que le règlement actuel ne correspondait plus au besoin des pratiquants, adhérents ou non de l'association.

Il est donc proposé, en ce début d'année scolaire, d'adopter une version modifiée du règlement intérieur des courts de tennis.

Les modifications portent essentiellement sur la période de l'abonnement du 1^{er} septembre au 30 septembre de l'année suivante pour les adhérents du TCST, ou d'un an à compter du jour de l'inscription pour les non adhérents, et sur la suppression de la caution, remplacée par le paiement du badge en cas de perte ou casse.

Le conseil municipal est appelé à adopter ce règlement intérieur qui est joint en annexe au projet de délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

ADOpte le règlement intérieur des courts de tennis tel que joint en annexe à la présente délibération

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 48-2021 Objet : TARIFS TENNIS 2021/2022

Les tarifs proposés sont ceux votés par le Conseil Municipal en 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

FIXE les tarifs du tennis pour l'année 2021/2022 comme suit :

<i>Abonnement</i>	<i>Habitants de la commune ou adhérents du T.C.S.T.</i>	<i>Extérieurs de la Commune</i>
Annuel Individuel adulte (+18ans)	48 €	64 €
Annuel Famille	79 €	97 €
Annuel Individuel (-18ans)	-	33 €
Annuel Individuel (+18 ans étudiant -25ans)	32 €	48 €

L'abonnement est gratuit pour les adhérents du T.C.S.T. ayant déjà réglé une cotisation annuelle auprès de la mairie de Saint-Vincent-de-Mercuze sur présentation d'un justificatif.

Tarifs Horaires Uniques

Lorsque l'un des deux joueurs est abonné	5.10 €
Lorsque les deux joueurs ne sont pas abonnés (Pour les deux joueurs)	10.10 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

La séance du Conseil municipal est close à 22h06

Le Maire,

Laurence Théry